



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire (A QUITTÉ A 8H43 AVANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS)
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

ABSENCES

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Madame	Danielle Morin	Siège #4

Monsieur Richard Gagné, Directeur général & Secrétaire trésorier est aussi présent.

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 49-2015

**Suivant la proposition de: Carolle Picard
Dûment appuyée par: Marcel Thériault
Il est résolu:**

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté avec le nouvel item suivant;
À l'alinéa 14, avis de motion nouvel item soit 14.2 ,avis de motion chenils

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance régulière Du 9 février 2015 et de la séance extraordinaire du 9 février 2015**

No: 50-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière Du 9 février 2015 et de la séance extraordinaire du 9 février 2015,

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour**



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance régulière Du 9 février 2015 et de la séance extraordinaire du 9 février 2015 tel que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92

Une question sur la taxe d'accise et la proportion du montant applicable de cette subvention sur les travaux de mise à niveau du réseau d'aqueduc municipal du village. M. Morin répond que seulement une partie de cette subvention sera appliquée sur l'aqueduc village, selon les exigences gouvernementales qui oblige un ordre de priorité dans les projets. Le restant de la subvention pourra être appliqué à la réfection des routes ou tout projet fixé par le conseil et qui entre dans les projets admissibles au programme.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de février 2015

Le bordereau de la correspondance pour le mois de février 2015 est déposé au conseil.

6 RAPPORT DES COMITÉS, AD HOC, S'IL Y A LIEU

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats de l'inspecteur en bâtiments du mois de février 2015, d'un total de 2 permis pour une valeur de 65 000\$.

8. TRÉSORERIE ET FINANCES

8.1 SUBVENTION SCOUTS DE KILDARE 2015

NO. 51-2015

CONSIDÉRANT QUE les enfants des résidents de Ste-Marcelline profitent des services récréatifs offerts par les Scouts de Kildare.

CONSIDÉRANT QUE les activités Scouts enrichissent la vie des enfants et des jeunes par des programmes stimulants et que le nombre de participants augmente d'année en année.



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

DE DÉFRAYER la somme de \$ 1000 aux Scouts de Kildare pour 19 enfants de Sainte-Marcelline inclus dans la liste des enfants inscrits aux activités 2015.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-91-970-00 (Subventions autres organismes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1. Approbation des déboursés, salaires, et comptes fournisseurs pour le mois de février 2015.

No: 52-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués, des comptes fournisseurs et salaires du mois de février 2015.

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés février	\$ 142 200.36
Salaire février	\$ 20 597,00
Mensuel février	\$ 18 467.77
Mensuel décembre 2014	\$ 330.55

TOTAL \$ 181 595,68

Représentés par les chèques # C1500060 à C1500106 et de P1500047 à P1500094.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Richard Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Richard Gagné, directeur général/secrétaire-trésorier



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

10.1 Embauche responsable de l'aménagement du territoire et de l'environnement– Mme Mélanie Beauchesne

No. 53-2015

CONSIDÉRANT que suite au départ de l'inspectrice en bâtiment et en environnement adjointe en 2014, ce poste était vacant;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Beauchesne possède les qualifications nécessaires pour occuper le poste de responsable de l'aménagement du territoire et de l'environnement et qu'elle a signifié son intérêt à occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte Marcelline-de-Kildare embauche madame Mélanie Beauchesne au poste de responsable de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la municipalité;

QUE madame Mélanie Beauchesne soit nommée et mandatée à titre de « fonctionnaire désigné » pour l'application des règlements municipaux. L'émission des permis de la Municipalité, des règlements de la MRC de la Matawinie, et pour toutes dispositions législatives applicables sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et ce conjointement avec l'inspecteur des bâtiments, Gilles De Lorimier,;

QUE le salaire est fixé selon la politique salariale établie par le conseil pour ce poste;

QUE la date de début d'emploi est le 13 avril 2015; Madame Beauchesne bénéficiera des mêmes avantages sociaux et conditions de travail que employés réguliers de la municipalité après 3 mois de la date de début d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

11.1 Permis de voirie 2015- Ministère des Transports

NO. 54-2015

ATTENDU QUE la municipalité peut exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu ;**

QUE la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2015;

QU'ELLE AUTORISE Monsieur Richard Gagné directeur général à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10000 \$;

ET QUE la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11.2 CHEMIN DU LAC LÉON – TRAVAUX DE PROLONGEMENT 2014 –

NO. 55-2015

ATTENDU QU'en octobre 2014, le conseil municipal avait décrété l'extension d'une partie du chemin du Lac Léon appartenant à la municipalité et confier ces travaux en régie par le service des travaux publics;

ATTENDU QUE selon l'estimé présenté par la direction générale, le coût initial des travaux devait être de \$ 47 000 en septembre 2014;

ATTENDU QUE selon le rapport final sur les travaux présenté par le directeur général en février 2015, l'ensemble des travaux s'élève à \$ 62 438.00 soit un dépassement de coût de \$ 15 438.00;

ATTENDU que lors de la construction du dit chemin, le dépassement de coûts furent occasionnés par;

- Excédent pour Marteau piqueur causé par le type et la quantité de roc à excaver;
+2 820\$

- Dynamitage non prévu causé par la dureté du roc sur la côte à l'entrée des travaux;
+3 412\$



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

- La relocalisation d'un poteau électrique non prévue sur les plans initiaux afin de sécuriser l'emprise du chemin; +1250\$
 - Transport excédentaire sur le site causé par la quantité de roc à disposer; +2 261\$
 - Travaux excédentaires de mise en forme du roc excavé pour remplissage fonds de chemin; + 3 231 \$
 - Correction emprise côté lac Leon suite à inspection Ministère environnement + 2 464\$
 -
- Total excédent des travaux; **15,468\$**

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault**

Il est résolu

QUE le conseil municipal entérine le rapport remis par le directeur général sur le dépassement des coûts de construction de la portion du chemin du Lac Léon, pour un coût total de 62 438\$ construit en régie par le service des travaux publics de la municipalité, ainsi que les dépassements de coûts de 15 468\$ de par rapport à l'estimé initial pour ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 Participation au Mois de l'arbre et des forêts 2015

NO. 56-2015

CONSIDÉRANT QUE L'Association Forestière de Lanaudière, invite les Municipalités au mois de l'arbre et des forêts pour 2015;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organise une panoplie d'activités qui auront lieu durant le mois de mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités sont responsables de l'aménagement et de la gestion de leur territoire en matières forestière;

CONSIDÉRANT QUE durant le mois de mai 2015, des pousses d'arbres seront distribuées gratuitement à la population afin de les sensibiliser à l'importance du respect de l'arbre et des forêts;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Shany Leblanc**



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

Il est résolu :

DE DÉFRAYER : Le renouvellement de notre adhésion à l'association Forestière de Lanaudière au montant de 125\$ et d'inviter notre population à participer au Mois de l'arbre et des forêts 2015 ;

D'IMPUTER : Cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 Osez la littérature

NO. 57-2015

ATTENDU QUE le projet « Matawinie ose » revient pour une 2^{ième} édition cet automne;

ATTENDU QUE 15 municipalités de la MRC de Matawinie y participent;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie ne peut être l'organisme porteur du projet Osez la littérature en Matawinie puisqu'un autre projet, financé par Loisir et Sport Lanaudière est en cours;

ATTENDU QU'une municipalité de la Matawinie de moins de 3000 habitants peut envoyer la demande d'aide financière à Loisir et Sport Lanaudière;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière de 5 000\$ a été faite le 5 février 2015 auprès de Loisir et Sport Lanaudière dans le programme de soutien au développement du loisir culturel et scientifique 2014-2015;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'APPROUVER que la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare s'engage à réaliser, en partenariat avec les autres 14 municipalités de la Matawinie, le projet Osez la littérature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13.2 Théâtre d'été 2015- Sous les Étoiles

NO. 58-2015

CONSIDÉRANT QUE l'été dernier la pièce de théâtre présentée par la Roulotte de Paul Buissonneau avait été un succès avec près de 250 spectateurs (petits et grands).

CONSIDÉRANT QU'il présente cet été une pièce de théâtre qui a pour titre « **Sherlock Holmes et le chien des Baskerville** ». Une comédie musicale pour toute la famille et surtout qui amusera les jeunes.



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

CONSIDÉRANT QUE c'est une production clé en main qui sera tenue le vendredi 14 août 2015 et que nous avons seulement à leur offrir un espace public, soit le parc de l'Étang. Et en cas de pluie à l'Église.

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 2 200\$ (taxes en sus).

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

D'AUTORISER cette dépense dans le poste budgétaire « Samedis sous les étoiles » dans le 02-701-91-691-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Fête de la famille 2015

NO. 59-2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tiendra la Fête de la famille le dimanche 14 juin 2015 durant laquelle seront ouverts les jeux d'eau ;

Pour ce motif et

**Suivant la proposition de : Shany Leblanc
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

D'AUTORISER les dépenses de 200 \$ dans le poste budgétaire Fête de la famille 02-701-91-691-04.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13.4 Personnel pour camp de jour 2015

No. 60-2015

CONSIDÉRANT QUE la Coordonnatrice aux loisirs a procédé aux entrevues pour la sélection du personnel du camp de jour 2015 de la municipalité en tenant compte du nombre d'inscriptions d'enfants à date ainsi qu'une prévision du total d'enfants prévus pour cet été;

CONSIDÉRANT QUE La Coordonnatrice a soumis un rapport au conseil et proposé les personnes qualifiées pour les postes à combler :

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

QUE Suite aux entrevues et recommandations de la Coordonnatrice aux loisirs, les personnes suivantes, qui sont toutes résidentes de la municipalité, soient engagées :

Coordonnatrice au camp de jour : *Marianne Bourgeois* pour une 2^e année consécutive;

- Monitrices au camp de jour pour une 2^e année consécutive :
Marie-Pier Lupien et Amélie Leblanc Delage

Le tout selon les salaires prévus pour ces postes au budget 2015 adopté par la municipalité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13.5 Grandir ensemble en Matawinie

NO. 61-2015

ATTENDU QUE la Bibliothèque Gisèle Labine de Ste-Marcelline-de-Kildare est un lieu propice pour créer des occasions de vivre des expériences positives pour les parents et les enfants;

ATTENDU QUE le regroupement Grandir Ensemble en Matawinie (GEM) est en mesure de déposer une collection de livre d'une valeur de 1 000\$ traitant des habiletés sociales dans une bibliothèque;

ATTENDU QUE la bibliothèque Gisèle Labine a été sélectionnée par le regroupement Grandir Ensemble en Matawinie comme étant un milieu de choix en raison de sa volonté d'implication auprès des familles;

ATTENDU QU'un soutien à l'implantation et à l'animation d'heure du conte est offert par le regroupement gratuitement;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare assumera l'administration de la collection GEM et permettra le déploiement de stratégies gagnantes afin de favoriser l'atteinte des objectifs du projet;

QUE la municipalité accepte de devenir officiellement partenaire du regroupement et ainsi contribuer au développement global des enfants de 0 à 5 ans et leur famille tout en permettant le rayonnement dans sa communauté du projet ainsi que du regroupement;

QUE la municipalité communiquera au regroupement via la coordination toute contrainte ou difficultés qui pourraient mettre en péril le bon déroulement de l'action;

QUE Gaétan Morin, maire ou Gilles Arbour, maire suppléant et Richard Gagné, directeur général, soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente de partenariat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

13.6 Centre aquatique-entente de services Plage municipale été 2015 -

No: 62-2015

CONSIDÉRANT QUE le Centre aquatique a présenté à la Municipalité une offre de services pour surveiller la plage municipale durant la saison estivale 2015 ;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de surveillance 2015 de la plage municipale au Centre aquatique de Joliette au montant de \$ 7733.69 plus taxes et \$12.00 par jour de frais de déplacements, selon les termes du contrat transmis à la municipalité en date du 2 février 2015, et appliquer la dépense au poste budgétaire 02-701-40-451 (Sauveteurs). Cette entente couvre la période du 22 juin au 14 août inclusivement;

DE CONFIRMER que les résidents permanents de Ste-Marcelline-de-Kildare pourront accéder à la plage municipale de façon gratuite pour la période estivale 2015;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre le Centre Aquatique de Joliette et la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.7 Autorisation de dépenses- service de la culture

No: 63-2015

CONSIDÉRANT la demande du service de la Culture d'approuver les opérations suivantes en date du 2 mars 2015 au montant total de 64 119 \$ concernant les dépenses pour le Festival des Artisans, les spectacles 2015 et la Fête Nationale du Québec;

- FESTIVAL DES ARTISANS; 12 461\$
- SPECTACLES 2015; 40 950 \$
- FÊTE NATIONALE; 10 708 \$

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste détaillée des dépenses déposée et s'en déclare satisfait;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :

D'APPROUVER la liste des dépenses déposées par le Service de la Culture au montant total de \$ 64 119 comme s'il était ici au long reproduit.



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. AVIS DE MOTION

14.1 Avis de motion règlement no. 378-2015 prévoyant le mode de financement d'une partie du coût d'acquisition du 580 rue Principale pour une somme ne devant pas excéder 50 000\$ sur un terme de remboursement de 10 ans

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M Gilles Arbour un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, un projet de règlement pour adoption prévoyant l'achat de la propriété sise au numéro civique 580 rue Principale à Ste-Marcelline-de-Kildare, et prévoyant une partie de son mode de financement par règlement d'emprunt sur une période de dix (10) ans, pour une somme ne devant pas excéder 50 000\$. M. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.

14.2 Avis de motion – projet règlement 379-2015 prévoyant une modification du règlement d'urbanisme afin de restreindre les chenils dans les zones R.A.

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M Gilles Arbour un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, un 1^{er} projet de règlement pour adoption prévoyant une modification du règlement d'urbanisme afin de restreindre les chenils dans les zones R.A. M. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Renouvellement cotisation Loisirs-Lanaudière pour 2015

NO. 64-2015

CONSIDÉRANT QUE La municipalité désire renouveler son adhésion à l'organisme Loisirs-Lanaudière pour l'exercice financier 2015;

Pour ce motif,
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :

D'ACQUITER les frais d'adhésion de 75\$ à l'organisme Loisirs-Lanaudière pour 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15.2 École primaire Ste-Marcelline-de-Kildare – Révision du plan triennal 2015-2018 sur la répartition et la destination des immeubles



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

NO. 65-2015

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions de croissance démographique de notre région, la capacité d'accueil de notre école primaire dépasse déjà les prévisions établies pour 2015 dans le plan triennal 2012-2014 et est en constante évolution ;

CONSIDÉRANT QUE des alternatives envisagées par la Commission Scolaire des Samares serait le transfert d'élèves vers une autre école primaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal jugent que l'épanouissement de nos enfants d'âge primaire doit se faire dans leur communauté et éviter le déplacement de nos enfants dans d'autres localités ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait déjà entrepris des discussions avec la commission Scolaire dès 2011 afin de trouver des solutions viables et aider la commission scolaire à implanter ses solutions pour qu'elles puissent être mises en place avant l'échéancier 2015/2018.

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'INFORMER la commission Scolaire que la municipalité de Sainte-Marcelline s'objecte catégoriquement à tout transfert d'école de jeunes du primaire vers une autre école extérieure;

QU'UN MORATOIRE soit établi pour tout transfert d'école des jeunes du primaire de l'école de Sainte-Marcelline jusqu'à ce qu'une solution concrète puisse être trouvée afin de permettre à nos jeunes de s'épanouir dans notre communauté.

DEMANDER QU'une révision du plan triennal 2015-2018 du plan de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire des Samares soit faite pour l'école élémentaire de Sainte-Marcelline, et ce afin de permettre à nos enfants de s'épanouir dans notre milieu en construisant un gymnase supplémentaire, et en convertissant le gymnase actuel en 2 nouvelles classes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Nomination M. Gilles Arbour - représentation sur le comité de suivi de l'infirmière rurale

No : 66-2015

CONSIDÉRANT QUE le CSSS créé un comité afin d'assurer le suivi de l'implantation d'un service d'infirmière rurale sur son territoire et qui a débuté en 2014;

CONSIDÉRANT QU' demande a été transmise à la Municipalité afin de déléguer un membre du conseil sur ce comité;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Shany Leblanc

Dûment appuyée par : Carolle Picard



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015
Il est résolu :

DE MANDATER M. le conseiller Gilles Arbour comme délégué représentant la municipalité de Ste-Marcelline de Kildare auprès du comité de suivi de l'infirmière Rurale du CSSS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15.4 Achat église et Presbytère- acte de correction

NO. 67-2015

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution 1718-2014 adopté lors de sa séance régulière du 10 février 2014 a autorisé l'achat du presbytère et de l'église situé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des descriptions techniques des lots concernés par la transaction, il a été convenu entre les parties que des portions de lots omises lors d'une transaction précédente avec la paroisse relativement au centre communautaire seraient ajoutés à l'acte de cession;

ATTENDU QU'il est rendu nécessaire que la résolution no, 1718-2014 soit abrogée et remplacé par la présente résolution;

**A ces causes,
il est proposé par; Gilles Arbour
Appuyé par ; Marcel Thériault
Et résolu;**

QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare acquiert de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Anne les immeubles suivants;

- 1) Un immeuble situé au 451 Rue principale désigné "Presbytère" et un autre immeuble désigné "église" situé au 450 rue Principale, toutes deux localisées dans la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tel qu'il apparaît dans le certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le vingt-trois octobre deux mille quatorze (23 octobre 2014), sous le numéro **4 572** de ses minutes qui sera joint à l'acte de cession;

L'acquisition des immeubles désignés au paragraphe 1) de la présente résolution est faite en considération du droit d'usage exclusif et autres avantages conférés par la Municipalité en faveur de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Anne et plus amplement détaillé dans l'acte de cession sous seing privé joint à la présente résolution et qui sera joint à l'acte de cession;

- 2) Une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT CINQUANTE (Ptie 450)** du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Ambroise-de-Kildare, contenant en superficie neuf mille six cent quarante-cinq pieds carré (9 645 pi²)



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

- 3) Une partie d'un ancien chemin public sans désignation cadastrale, bornée vers le Nord et l'Est par une partie du lot 472 du cadastre susdit et contenant en superficie deux mille cent vingt pieds carrés (2 120 pi²).

Le tout tel qu'il appert d'un plan préparé par Lucien Leclerc, arpenteur-géomètre, en date du vingt et un octobre, mille neuf cent soixante-six (21 octobre 1966) sous le numéro 1266 de ses minutes.

L'acquisition des immeubles ci-dessus décrit aux paragraphes 2) et 3) est faite dans le but de régulariser les titres de propriété de la Municipalité quant au centre communautaire lesdits immeubles ayant été omis dans son titre publié sous le numéro 207 767.

QUE par la présente résolution, M. le maire Gaétan Morin et le directeur général, Richard Gagné, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de cession sous seing privé entre la Municipalité et la Fabrique de Sainte-Anne relativement à l'Église et au presbytère ainsi qu'aux conditions d'utilisation et autres avantages et à signer l'acte de cession par la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Anne des immeubles ci-dessus décrits, ainsi que tout requis à ces effets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15.5 Vide-grenier – au profit de la Maison des jeunes

No. 68-2015

CONSIDÉRANT QUE Madame Micheline Beauchamp désire tenir une activité appelée "Vide-grenier" les 16 et 17 mai prochain au profit la maison des jeunes de Ste-Marcelline;

CONSIDÉRANT QUE Madame Micheline Beauchamp demande que cette activité se tienne à la salle Communautaire;

A ces causes,

Suivant la proposition de : Shany Leblanc

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'AUTORISER Madame Micheline Beauchamp à tenir, au profit de la maison des Jeunes, l'activité "vide-grenier" à la salle Communautaire les 16 et 17 mai prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Gaétan Morin quitte l'assemblée à 20h43.

A 20h43, Monsieur le maire suppléant, Gilles Arbour, assume la présidence de l'assemblée en l'absence du maire M. Gaétan Morin.



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

15. Période de questions (20 min. selon règlement No 131-92)

Une question sur le projet MADA. M. Thériault répond que le résultat de la journée de consultation citoyenne à ce sujet sera déposé bientôt, et que des décisions seront prises suite à son dépôt.

Une question sur le projet d'achat du 580 rue Principale. M Arbour répond que ce projet d'achat vise l'agrandissement du parc municipal de l'étang et la conversion du bâtiment en centre multifonctions afin de relocaliser le bureau de poste, l'infirmière rurale, les nouvelles cuisines collectives et autres activités communautaires, et qu'afin de couvrir le montant d'achat, un règlement d'emprunt de 50 000\$ sera adopté par le conseil sous peu.

16 LEVÉE de l'assemblée

NO: 69-2015

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

QUE la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h55.

M. Gaétan Morin
Maire

Richard Gagné Directeur général et
Secrétaire- trésorier